



Midi Corrèzien
Communauté de communes

**Avis d'appel à candidature aux
Associations pour le renouvellement du
Conseil d'Administration du CIAS Midi
Corrézien**

Le président de la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN

INFORME

Qu'il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Midi Corrèzien.

Ce conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ».

Qu'en application de l'article L.123.-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12, R.123-15 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département** ;
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées du département** ;
- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;

au sein du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Midi Corrèzien.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire Midi Corrèzien.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 21 août 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Communauté de Communes au siège sis Rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu Sur Dordogne contre accusé de réception.

Fait à Beaulieu Sur Dordogne, le 29 juillet 2020
Le Président,
M. Alain SIMONET

